

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 1-2020

du lundi 24 février 2020

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	61
Excusées :	13
Retard :	-
Absents :	-
Démissions :	-
Future admission :	1
Total :	75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbaux des 29 octobre et 18 novembre 2020

3. Correspondance

4. Communications du Bureau

5. Communications municipales

6. Collaborations intercommunales

7. Assermentation et élections complémentaires

8. Rapport municipal No 1-2020 répondant au postulat No PO 02-2017 de la Commission des finances "Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL"

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport municipal N° 1-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter la réponse municipale au postulat No PO 2-2017 de la Commission des finances "Pour l'étude du passage de l'ARASPE à l'ARASOL" et de classer ledit postulat.

VOTE : C'est par 44 voix pour, 7 voix contre, 9 abstentions que les conclusions du rapport municipal no 1-2020 sont acceptées.

- 9. Rapport municipal N° 2-2020 présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018, et répondant définitivement au postulat N° PO 03-2017 de M. le Conseiller David Boulaz «Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations»**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport municipal N° 2-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport municipal N° 2-2020 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019, et d'accorder les prolongations suivantes :

- au 30 juin 2021 pour le délai de réponse au postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller Samuel David «Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit», au 31 décembre 2020 au postulat PO 1-2017 de la Commission des finances «Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations» et au postulat PO 1-2018 de Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez & Consorts «Femmes en marche, un autre regard sur l'espace urbain» ;

2. d'accepter la réponse municipale au postulat PO 3-2017 de M. le Conseiller David Boulaz & Consorts intitulé «Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations», et de classer ledit postulat.

VOTE : C'est par 48 voix pour, 0 voix contre, 12 abstentions que les conclusions amendées du rapport municipal no 2-2020 sont acceptées.

10. Préavis municipal N° 1-2020 relatif à la planification parascolaire et la création de nouvelles places d'accueil

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 1-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser le développement du réseau de structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS 1P-6P) impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 5.37 EPT ;
2. d'autoriser la création d'un accueil parascolaire pour les enfants de 7P et 8P selon les termes de la LAJE, impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 2.75 EPT ;
3. d'autoriser l'augmentation du poste de coordinatrice de l'accueil en milieu familial de 0.2 EPT ;
4. d'octroyer un crédit de CHF 178'000.00 destiné à couvrir le coût des aménagements du pavillon de Corminjoz et les travaux d'agrandissement de l'APEMS de Mont-Goulin ;
5. d'octroyer un crédit de CHF 12'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel espace de l'APEMS de Mont-Goulin ;
6. de financer les deux montants sous chiffres 4 et 5 par la trésorerie courante et de les amortir sur une durée de 1 an au maximum ;
7. de porter au budget ordinaire 2020 de la Ville de Prilly le montant supplémentaire de CHF 150'000.- ventilé sur les comptes concernés.

VOTE : C'est par 55 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention que les conclusions amendées du préavis municipal no 1-2020 sont acceptées.

11. Préavis municipal N° 3-2020 sollicitant un crédit d'études de CHF 277'000.-, pour la participation de la Commune de Prilly au financement de l'entité SDOL (Stratégie et développement de l'Ouest lausannois), à hauteur de CHF 43'800.-, du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL), à hauteur de CHF 26'600.-, et de divers projets d'urbanisme sur le territoire prilléran, à hauteur de CHF 206'600.- (hors participation des tiers)

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 3-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 277'000.- aux études d'urbanisme suivantes :
 - a) Stratégie et développement de l'Ouest lausannois (SDOL) : CHF 43'800.-
Participation aux chantiers d'études
 - b) Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) : CHF 26'600.-
Participation aux chantiers d'études
 - c) Association « Ouest lausannois : Prix Wakker 2011 » : CHF 6'400.-
Participation aux projets
 - d) Plan d'affectation Corminjoz Sud CHF 190'000.-
Participation aux études (hors participation des tiers)
 - e) Mise à jour du recensement architectural de Prilly CHF 10'200.-
Participation aux études
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 1 an à raison de CHF 182'000.- par le compte 3315.000.4200 dès l'année qui suit les travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3909.000.4200 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en oeuvre.

VOTE : C'est à l'unanimité que les conclusions du préavis municipal no 3-2020 sont acceptées.

12. Réponse municipale à l'interpellation de Mme la Conseillère Johanna Monney : "Institutions culturelles et structures sportives : quels avantages pour les Prilléran-e-s ?"

13. Motions, postulats et interpellations et projets

14. Questions et divers

15. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 22h05